

# SECTEUR PUBLIC

## Courrier



**Nom du fichier :**  
arret\_maladie\_jour\_de\_carence\_120105A.doc

**Total page :** 1

Paris, le 5 janvier 2012

**Réf. :** DC/ZD

**Objet :** Jour de carence – Arrêts maladie

---

## Arrêts maladie, jour de carence pour les fonctionnaires

Le gouvernement avait annoncé que, pour les fonctionnaires, il entendait introduire un jour de carence en cas d'absence pour maladie, afin de lutter contre le déficit budgétaire.

Cette initiative nécessitait une mesure législative, c'est chose faite avec l'introduction dans la [LOI n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012](#) à l'article 105 du principe d'un jour de carence non rémunéré en cas d'absence pour un congé de maladie.

Ce jour de carence n'est pas appliqué pour les congés de longue maladie, longue durée ainsi que pour des arrêts en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

L'application de cette mesure est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Fédération CFDT des services de santé et services sociaux**

47/49 avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19 - Tél. 01 56 41 52 00 - Fax 01 42 02 48 08

Mèl : [federation@sante-sociaux.cfdt.fr](mailto:federation@sante-sociaux.cfdt.fr) – Site Internet : [www.sante-sociaux.cfdt.fr](http://www.sante-sociaux.cfdt.fr)

Extranet : [www.cfdt-sante-sociaux.net](http://www.cfdt-sante-sociaux.net)